

### 13- RÈGLEMENTS CONCERNANT LA CHASSE À L'ORIGNAL

I Selon le règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse à l'orignal, la réservation des secteurs de chasse se fera dorénavant comme suit :

- Pour les membres **d'une expédition** ayant occupé un secteur depuis l'année précédente et auparavant, **la confirmation de ce même secteur devra se faire entre le 15 août et le lundi de la fête du travail.**
- Pour les nouveaux membres **d'une nouvelle expédition** n'ayant occupé aucun secteur auparavant, la réservation pourra se faire pour les secteurs disponibles, à partir de 8 heures à la date de la fête du travail selon la technique du premier arrivé, premier servi.

**N.B. Pour qu'une expédition bénéficie de l'ancienneté, il faut qu'elle compte au moins un membre de l'ancien groupe (le responsable).**

#### II Conditions nécessaires à la réservation :

- Etre un groupe de 2 chasseurs ou plus
- Etre en règle avec la réglementation provinciale et en possession du forfait de la Zec approprié (gros gibier) acquis avant la réservation
- Faire un dépôt de 50\$ pour l'affiche d'identification du secteur qui sera remboursé au retour et aucun autre type d'affiche ne sera toléré sur le territoire.

Cette réservation pourra se faire :

- directement au poste d'accueil
- par courriel ou courrier au secrétariat central **en présentant la preuve de conformité à la réglementation provinciale pour tous les membres de l'expédition.**

#### III. Code d'éthique approprié :

- Installer l'affiche officielle sur le chemin secondaire menant au secteur réservé. **selon les normes provinciales en vigueur et le plus près possible du territoire de chasse.**
- Un secteur habituel de chasse s'étend sur un rayon de **1 km** autour du poste de guet.
- Durant la saison de chasse, éviter de déranger et nuire à la pratique de ce sport en ne respectant pas son secteur alloué, en faisant du bruit inutilement près du secteur d'un ou d'autres membres soit en érigeant une construction ou en faisant la coupe de bois.
- Éviter de circuler en VTT ou autrement sur les chemins secondaires de la Zec identifiés par les affiches officielles comme secteur occupé par un chasseur et ce en tout temps durant la période de chasse sauf pour un groupe de chasseur dont le secteur de chasse alloué se situe plus loin sur ce territoire et dont c'est la seule voie d'accès.
- La circulation est permise en tout temps sur les chemins principaux en véhicule moteur ou VTT, et les chemins principaux sont :
  - Le chemin principal de l'accueil jusqu'à la sortie au lac de l'ouest incluant l'ancien et le nouveau chemin.
  - Toute la route de contournement sud de la Zec jusqu'au chemin du lac Labossière incluant le chemin Denis Prémont
  - Le chemin du lac Fillion par le Sauer jusqu'au chemin du lac Labossière
  - Le chemin du Pic Nic jusqu'au Farmer
  - Le chemin de la Baie des Brochets
  - Le chemin du lac Clams
  - Le chemin de traverse du Carter
  - Le chemin de la prise d'eau